RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2023-77

Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT, notamment au niveau du 17 rue de Saint Fiacre.

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,
VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,

***CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de circulation dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du 17 rue de Saint Fiacre durant la remise des médailles des pompiers le samedi 17 juin 2023,*

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du vendredi 16 juin 2023 à 20 heures jusqu'au samedi 17 juin 2023 à 14 heures le stationnement de tous les véhicules sera neutralisé par des barrières métalliques au profit des pompiers dans le cadre de la remise des médailles au niveau des places en face au Centre Technique Municipal au 17 rue de Saint Fiacre.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, la mise en place de la signalisation ainsi que la maintenance seront assurées par les services municipaux.
Le présent arrêté sera affiché sur place par les services municipaux.

ARTICLE 3 :

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.
Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.
Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Meaux,
- Le Sdis de Trilport,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
- Monsieur le Directeur Adjoint des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES
Mise en ligne le : 14 JUIN 2023
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 13 juin 2023
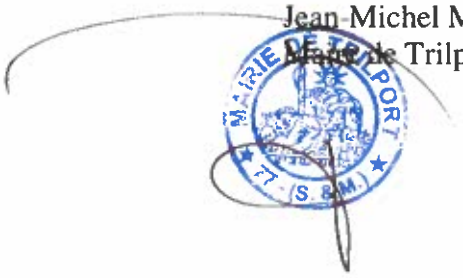
Jean-Michel MORER,
Maire de Trilport